BUDGET DE PARTICIPATION CITOYENNE : la saison 4 est lancée, déposez vos projets !

© Villeparisis

Le Budget de participation citoyenne est un outil au service des Villeparisiens. Il permet aux habitants et habitantes d'affecter une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets proposés et votés par des habitants. Tous les Villeparisiens de plus de 12 ans peuvent proposer un projet, à titre individuel ou collectif.

Pour préciser, des voisins, amis ou collègues qui souhaitent proposer le même projet peuvent le proposer de manière collective. Pour être recevable, le projet doit représenter une dépense d'investissement et non de fonctionnement, c'est-à-dire un projet d'achat d'équipement, d'aménagement ou de construction. Le projet doit être conforme à l'intérêt général et relever du champ de compétences de la commune. Une fois l'étape des dépôts de projet terminée, tous les projets seront étudiés par les services municipaux, cet hiver.

En début d'année 2024, les projets recevables et faisables seront étudiés lors de présentations thématiques. Ensuite, la Ville arrêtera une liste de projets qui sera soumise au vote des Villeparisiens entre mars et avril 2024. Comme depuis 3 ans, une enveloppe de 260 000 euros est allouée aux projets du BPC, et répartie entre les différents projets après les expertises techniques réalisées par les services municipaux

Vous pouvez proposer des sujets en lien avec :

- Le cadre de vie
- La valorisation de la culture et du patrimoine
- L'environnement
- L'éducation, la jeunesse et le sport
- La Prévention, la mobilité, la sécurité

Et beaucoup d 'autres possibilités !

Pour être accompagné dans la construction de votre projet, rendez-vous aux ateliers BPC du Bus citoyen

Les aides au dépôt et à la rédaction du projet

Qu'est-ce qu'un projet Budget de participation citoyenne ?

> C'est une proposition d'investissement déposée par une villeparisienne ou un villeparisien. Celle-ci est ensuite analysée et soumise au vote des habitant.e.s.

Qui peut déposer un projet ?

> Toutes les villeparisiennes et tous les villeparisiens, sans condition d'âge. Vous pouvez déposer un ou des projets à titre individuel ou collectif (de voisins, d'amis, d'élèves…).

Comment déposer un projet ?

Le dépôt s’effectue principalement avec le formulaire ci-dessous chaque année. Il peut aussi s’effectuer à l’Hôtel de Ville, via une urne placée au Guichet unique et à la Maison des Droits.

Assurez-vous au préalable de posséder un compte. Vous pouvez le créer directement depuis le site ou via le formulaire.

Quels sont les critères de recevabilité d'un projet ?

Pour être recevable, un projet doit remplir quatre critères fondamentaux :

- Être déposé par une villeparisienne ou un villeparisien, à titre individuel ou collectif.
- Être utile aux habitant.e.s de Villeparisis ou de votre quartier.

Par exemple, la création d’une entreprise à caractère commercial ne relève pas de l’intérêt général. Un projet culturel relève de l’intérêt général.

- Entrer dans le champ de compétences de la Ville.

Par exemple les transports en commun, les lycées et collèges ne relèvent pas de la Ville. Des travaux dans un bâtiment municipal (écoles primaires, gymnases…) relèvent de la Ville.

- Représenter une dépense d’investissement et non de fonctionnement.

Par exemple, la rénovation ou végétalisation d’un square, l’installation de bancs, l’achat d’équipements pour la ludothèque ou la médiathèque, sont des dépenses d’investissement. La construction d’un équipement, l’organisation d’un événement, génèrent trop de dépenses de fonctionnement (entretien, rémunération de personnel…) pour être recevables.

Message d'état

Il faut être connecté pour pouvoir utiliser ce formulaire.
Se connecter

Contact

Service Démocratie participative

participation.citoyenne@mairie-villeparisis.fr
01 64 67 52 13